



CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

*
* *

Le Conseil municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de DINAN, **Salle d'Honneur**, le **Judi 31 Mars 2016**, en séance publique, à **20 heures**, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après:

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2016.

1 - BATIMENTS COMMUNAUX - Salle Robert Schuman- Demandes de subvention

2 - MARCHES PUBLICS – Bilan

3 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020

4 - FINANCES - Budgets Commune et Port de plaisance 2016 – Admission en non-valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes

5 - AFFAIRES CULTURELLES – Projet Château- Espace d'accueil

6 - AFFAIRES CULTURELLES – Grande Vigne – Projet de convention avec la Région Bretagne

7 - URBANISME - Travaux de réfection d'une tête de cheminée d'un immeuble sis 5 rue de la Ferronnerie
- Demande de subvention de Mme LE GALL

8 - URBANISME - Travaux de restauration d'une maison en pans de bois sise 5 rue de l'Apport -
Demande de subvention de M. et Mme CLOPES

9 - URBANISME - Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dinan

10 - TRAVAUX – Place du Champ Clos - Pose et alimentation d'une borne électrique pour le marché hebdomadaire

11 - PERSONNEL – Création d'un emploi - Cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi

12 - COMMISSIONS MUNICIPALES – Composition

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN

Le 25 Mars 2016

**Le Maire,
Didier LECHIEN**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 31 mars

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M LAGREE, M. SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, Mme MASSART, M. ORHANT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme BONNEFOND), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BRUNET (pouvoir à M. LE BORGNE), M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

BATIMENTS COMMUNAUX- Salle Robert Schuman- Demandes de subvention

Rapporteur : Yannick HELLIO

La salle Robert Schuman, qui se situe rue Louise Weiss, dans le quartier de l'Europe est un auditorium de 188 places en gradins, avec une scène. Elle est affectée à diverses activités associatives ou scolaires : assemblées générales, répétitions théâtrales, petits groupes musicaux, etc.

Elle communique avec une autre salle, d'un même volume et de même surface, qui pourrait constituer une annexe de l'auditorium.

L'ensemble nécessite une réhabilitation pour répondre aux normes en vigueur et optimiser son utilisation. Ce qui serait de nature à soulager l'utilisation du théâtre des Jacobins lors de manifestations de petite jauge. Chaque entité serait classée en 5^{ème} catégorie.

La présente opération consiste notamment à remettre ces espaces aux normes (mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et sécurité incendie) et à les rafraichir (peinture, sols et faux-plafonds). Il est à noter par ailleurs qu'un désamiantage de faux-plafonds sera nécessaire et qu'une mise en valeur des deux façades d'entrée sera également réalisée.

La salle des associations sera conservée dans sa vocation d'origine, avec une architecture industrielle (béton brut au sol, pierres apparentes aux murs, charpente métallique peinte).

Le montant global des travaux a été estimé, à 318 609 HT, options incluses. S'y ajoutent des honoraires de maîtrise d'œuvre, de coordination de sécurité et de contrôle technique, estimés à 26 276,81 € HT, soit un montant total de l'opération de 344 885,81 € HT. L'opération serait réalisée sur les exercices 2016 et 2017, étant entendu que les crédits budgétaires nécessaires font l'objet d'une AP/CP.

Cette opération pourrait être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et au fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Elle a également été inscrite au Contrat départemental de territoire.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux de base	236 409,00 €	Contrat départemental de territoire	92 869 €
Options	82 200,00 €		
<i>Total travaux</i>	<i>318 609,00 €</i>	Etat (DETR)	70 923 €
Maîtrise d'œuvre, coordination de sécurité et contrôle technique	26 276,81 €	Etat (FSIL)	77 628 €
		Ville (30%)	103 465,81 €
Total	344 885,81 € HT	Total	344 885,81 €

Il est précisé que le montant de l'opération pourra être revu à la baisse en phases d'avant-projets.

*
* *

Suite à la réunion de la Commission des finances en date du 30 mars 2016 ;

Il vous est proposé :

- 1) de valider ce projet, d'un montant total prévisionnel de 344 885,81 € H, qui comprend :
 - des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de sécurité incendie,
 - des travaux de rénovation intérieure et extérieure de l'auditorium et de la salle annexe

- 2) de solliciter des subventions de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et du fonds de soutien à l'investissement local, pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle Robert Schuman.

- 3) d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux de base	236 409,00 €	Contrat départemental de territoire	92 869 €
Options	82 200,00 €		
<i>Total travaux</i>	<i>318 609,00 €</i>	Etat (DETR)	70 923 €
Maîtrise d'œuvre, coordination de sécurité et contrôle technique	26 276,81 €	Etat (FSIL)	77 628 €
		Ville (30%)	103 465,81 €
Total	344 885,81 € HT	Total	344 885,81 €

*
* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces dispositions.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 31 mars

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M LAGREE, M. SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, Mme MASSART, M. ORHANT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme BONNEFOND), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BRUNET (pouvoir à M. LE BORGNE), M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

MARCHES PUBLICS – Bilan

Rapporteur : Véronique BONNEFOND

Rappel des différents seuils de procédure de marchés publics :

Chaque marché public doit être passé dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : la liberté d'accès à la commande publique; l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable est fixé à 25 000 € HT. Il faut néanmoins veiller à une bonne utilisation des deniers publics et assurer un degré de mise en concurrence adéquat, ces marchés demeurant soumis aux grands principes.

Pour les marchés compris entre 25 000 € et les seuils de procédures formalisées, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

A partir de 90 000 euros, la publication d'un avis d'appel public à la concurrence (dans un journal habilité ou au BOAMP + sur le profil d'acheteur) est obligatoire.

En pratique, les services de la Ville adaptent la procédure à l'objet du marché. Des publications interviennent sous le seuil de 90 000 euros, pour favoriser la mise en concurrence.

La Commission des marchés publics instituée par la délibération du 14 décembre 2015 peut être convoquée pour les opérations atteignant 90 000 € HT.

La procédure formalisée de l'appel d'offres intervient obligatoirement à partir des seuils suivants :

- Travaux : 5 225 000 € HT
- Fournitures et services : 209 000 € HT

Il faut cependant noter que les nouvelles bases de la commande publiques sont posées avec l'application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et ses décrets d'application, qui viennent se substituer à l'actuel Code des marchés publics.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des marchés publics qui ont été conclus pour la période du 3/11/2014 au 31/12/2015, en application de l'article L.2122-22 et de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 22 avril 2014.

*

* *

La liste des marchés publics conclus pour la période du 3/11/2014 au 31/12/2015 est présentée aux membres du Conseil Municipal.

**Annexe : Marchés passés après une procédure de consultation avec publicité depuis le 3 novembre 2014,
en application de la délégation accordée par délibération du 22 avril 2014 :**

Intitulé du marché	Numéro du marché	Titulaire du marché	Montant du marché TTC
Travaux de restauration de la terrasse et de la courtine attenante de la Tour de Coëtquen			
Lot 1 – Maçonnerie - Pierre de taille	2014/17	MOULLEC – 22400 Lamballe	143 203,56 €
Lot 2 - Couverture en plomb - Serrurerie métallique	2014/18	DAVY – 22191 Plérin	40 287,14 €
Divers travaux d'aménagement de voirie – Marché passé pour 3 ans	2015/01	COLAS – 35430 Saint-Guinoux	240 000 € à 720 000 € annuels
Restauration des peintures des transepts de la Chapelle Sainte-Catherine	2015/02	MAHEO – 44000 Nantes	42 330 €
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction du mur de soutènement du 31 rue du Petit Fort	2015/03	ARCADIS – 44817 Saint-Herblain	20 304 €
Reconstruction d'un mur de soutènement au 31 rue du Petit fort	2015/04	LEFEVRE – 22590 Pordic	133 315,50 €
Consolidation d'urgence du rempart de la rue du Général de Gaulle			
Lot 1 – Maçonnerie, étaitements	2015/05	BEAUFILS – 22100 Saint-Carné	121 560,86 €
Lot 2 – Consolidations spéciales	2015/06	BEAUFILS – 22100 Saint-Carné	45 572,26 €
Fourniture et pose d'un mobilier de signalétique patrimoniale	2015/07	EMPREINTRE – 31570 Ste-Foy-d'Aigrefeuille	99 999,60 €
Entretien des halles	2015/08	LIBRE NET – 22100 Quévert	13 240,74 € année 1 (contrat de 3 ans)
Travaux 2015 dans les écoles	2015/09	LOMINE – 22100 Taden	40 482,12 €
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace d'accueil et de recueillement au cimetière	2015/10	ONZIEME ETAGE – 35000 Rennes	18 038,40 € HT
Travaux de couverture – Programme 2015			
Lot 1 : Travaux d'entretien	2015/11	VILLALON – 22100 Taden	11 481,05 €
Lot 2 : Travaux de réfection de toitures	2015/12	VILLALON – 22100 Taden	28 696,78 €
Lot 3 : Travaux de réfection de souches de cheminées	2015/13	BEAUFILS – 22100 Saint-Carné	12 795,05 €
Etude de programmation pour le réaménagement du Quartier de la gare	2015/14	ATELIER RUELLE – 49770 Le Plessis-Macé	79 728 €
Fourniture et pose de bornes de distribution d'eau et d'électricité au port	2015/15	MPI – Le Havre	83 082 €
Restauration générale du rempart de la rue du Général de Gaulle			
Lot 1 – Maçonnerie – Pierre de taille	2015/16	ART – 22170 Plélo	1 137 121,70 €
Lot 2 – Consolidations spéciales	2015/17	OUEST ACRO – 53950 Louverné	115 721,76 €
Entretien du parking Monnet- Contrat de 3 ans max	2015/18	LAFOND NETTOYAGE – 22100 Lanvallay	3 348 € année 1
Fourniture de cartouches d'encre - Contrat de 2 ans max	2015/19	OFFICEXPRESS – 93213 ST Denis-la-Plaine	De 3 000 € à 6 000 € par an.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 31 mars

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M LAGREE, M. SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, Mme MASSART, M. ORHANT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme BONNEFOND), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BRUNET (pouvoir à M. LE BORGNE), M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020

Rapporteur : Véronique BONNEFOND

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant

concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, le Conseiller départemental référent et les conseillers départementaux du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Dinan Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 3 429 163 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission des finances en date du 30 mars 2016 ;
Il vous est proposé :

1. d'approuver les opérations inscrites au contrat;
2. de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
3. d'autoriser, sur ces bases, le Maire à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité**, ces dispositions.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 31 mars

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M LAGREE, M. SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, Mme MASSART, M. ORHANT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme BONNEFOND), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BRUNET (pouvoir à M. LE BORGNE), M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

FINANCES - Budgets Commune et Port de plaisance 2016 – Admission en non-valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes.

Rapporteur : Véronique BONNEFOND

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées en dépenses de fonctionnement, à hauteur des admissions en non-valeur et créances éteintes prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes du comptable. Cette décision est soumise à la validation du juge des comptes qui peut la confirmer (décharge du comptable) ou l'infirmier (conséquence : émission d'in titre de recettes à l'encontre du comptable).

L'admission en non-valeur et la décharge prononcée par le juge ne mettent pas fin à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Les pertes sur les créances éteintes s'imposent aux créanciers dans le cadre de procédures de surendettement ou d'une procédure collective.

Plusieurs demandes sont présentées par Mme COLLIOU, Trésorière de DINAN :

- liste n° 2091680215 arrêtée le 20/1/2016, pour un montant total de 943,09 € correspondant à des titres émis sur les exercices 2012 à 2015, répartis comme suit :

Autres produits de gestion courante	2 pièces	9,21 €
Cantine	7 pièces	227,02 €
Centre de loisirs	2 pièces	43,68 €
Garderie	1 pièce	1,49 €
Divers	15 pièces	657,91 €
Revenus des immeubles	3 pièces	3,78 €

- liste n° 2134760215 arrêtée le 14/03/2016, pour un montant total de 2 772,44 € correspondant à des titres émis sur les exercices 2011 à 2015, répartis comme suit :

Autres produits de gestion courante	2 pièces	286,25 €
Autres produits de prestations de service	1 pièce	26,00 €
Autres produits exceptionnels	3 pièces	483,04 €
Autres produits fiscaux	2 pièces	66,14 €
Cantine	13 pièces	352,94 €
Centre de loisirs	3 pièces	92,33 €
Garderie	1 pièce	5,13 €
Divers	23 pièces	836,57 €
Revenus des immeubles	4 pièces	624,04 €

- liste n° 2172550515 arrêtée le 14/03/2016, pour un montant total de 179,77 €, correspondant à un dossier de surendettement, pour des frais de centre de loisirs de 2011.
- liste n° 2172550215 arrêtée le 14/03/2016, pour un montant total de 5 093,38 € correspondant à la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre d'un ancien commerçant des Halles, pour des titres émis sur les exercices 2013 et 2014, répartis comme suit :

Autres produits de gestion courante	1 pièce	401,37 €
Divers	11 pièces	4 282,61 €
Revenus des immeubles	1 pièce	409,40 €

Enfin, sur le budget annexe du Port de plaisance, la demande d'admission en créance éteinte présentée par Mme COLLIOU porte sur la liste n° 2172750215 arrêtée le 14/03/2016, pour un montant total de 600,00 €, pour le port de plaisance.

Au total, les créances irrécouvrables sont synthétisées comme suit :

Budget Ville	
Droits de voirie	115,84
Frais enlèvement véhicule	483,04
Emplacement fête foraine	342,64
Redevance Petit train	0,70
Accueil de loisirs	345,11
Garderies périscolaires	76,62
Restauration scolaire	1 369,58
Locations (Box, salles...)	206,59
Loyer des Halles	4 524,00
Remboursement charges des halles	1 524,56
Total	8 988,68
Budget Port de Plaisance	
Redevance occupation domaine public	600
Total	9 588,68

Suite à la réunion de la Commission des finances en date du 30 mars 2016,
Il est proposé d'admettre les créances en non-valeur et en créances éteintes, selon les demandes
présentées par Mme COLLIOU.

*
* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'**unanimité**, ces dispositions.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 31 mars

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M LAGREE, M. SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, Mme MASSART, M. ORHANT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme BONNEFOND), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BRUNET (pouvoir à M. LE BORGNE), M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

AFFAIRES CULTURELLES – Projet Château- Espace d'accueil.

Rapporteur : Véronique BONNEFOND

Afin de renforcer l'attractivité de son Château, la Ville de Dinan souhaite mener à bien un ambitieux programme de restauration et de valorisation pour en faire un site majeur de l'offre touristique et culturelle du territoire intercommunal.

Rappelons qu'avec 31 564 visiteurs accueillis en 2015, le Château de Dinan s'impose comme le premier monument visité du territoire de Dinan Communauté. Cette fréquentation en hausse (+32% par rapport à 2014 et +62,5% par rapport à 2013) conforte l'attrait des visiteurs pour ce site exceptionnel qui demeure toutefois en retrait par rapport aux autres châteaux du Grand Ouest (Fougères, Suscinio, Falaise, le Fort la Latte,...) qui accueillent tous les ans plus de 100 000 visiteurs.

Il est à noter que cette hausse peut s'expliquer par une communication plus lisible et cohérente autour du château. Cette dynamique a également été renforcée par le départ des collections, l'ouverture de la Salle du banquet et l'accès à tout le premier étage du donjon, fermé depuis plus d'un demi-siècle.

Pour rappel, l'année 2015 a été l'occasion de présenter le projet à plusieurs reprises aux différents acteurs du tourisme, Dinan Communauté, l'Office du Tourisme, ou encore la Région Bretagne. Un comité de pilotage rassemblant des élus de Dinan et des partenaires culturels et financiers (à l'instar de la DRAC Bretagne et de Dinan Communauté) a été constitué.

Les travaux de restauration de la courtine et de la terrasse de la tour Coëtquen se sont poursuivis, tandis que des fouilles préventives ont eu lieu dans la Haute-Cour. Enfin, la rédaction des cahiers des charges pour la scénographie et l'espace accueil ont permis de lancer des consultations de maîtrise d'œuvre.

Le 12 février dernier, le Comité de pilotage a retenu le groupement Links et associés pour la conception et la scénographie du donjon et de la tour Coëtquen. Les honoraires du groupement s'élèvent à 25 645 € pour la conception et 32 520 € pour la réalisation. Le budget prévisionnel alloué à la scénographie est de 245 500 € HT.

Pour financer la scénographie, il conviendra de solliciter la Région Bretagne pour une subvention de 50 000 € au titre de la valorisation du patrimoine, et Dinan Communauté pour 100 000 € au titre de la réalisation de la scénographie. Pour rappel, Dinan Communauté participe déjà au financement de l'étude de conception scénographique à hauteur de 50%.

Ce projet de restauration et de scénographie révèle l'intérêt d'accueillir les visiteurs dans un espace à la hauteur de la qualité du monument.

Actuellement, la billetterie est installée dans une cabane en bois qui ne permet pas d'accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions, qui n'offre pas un environnement de travail satisfaisant au personnel (notamment en période de grand froid et de forte chaleur), et dont l'aspect esthétique laisse une impression négative aux visiteurs.

Le budget de construction, d'agencement et d'ameublement d'un nouvel espace accueil s'élève à 250 000 € HT auxquels il convient d'ajouter 38 750 € d'honoraires (15,5%) de maîtrise d'œuvre. L'échéancier de travaux prévoit un démarrage des travaux en septembre 2017 et une livraison du bâtiment en juin 2018.

Lors de sa réunion du 12 février 2016, le Comité de pilotage a examiné les esquisses et auditionné trois cabinets qui avaient été préalablement sélectionnés sur dossier. A l'unanimité, la proposition du cabinet PNG a été retenue comme l'offre la plus en adéquation avec le monument historique.

Compte-tenu de la nécessité de limiter les coûts de fonctionnement, l'espace a été pensé pour maintenir un fonctionnement à effectif constants, à savoir :

- personnel permanent : 1,5 ETP
- renforts saisonniers : deux agents de juin à septembre

La fonctionnalité nouvelle de l'espace, en offrant une zone d'attente confortable, favorisera l'accueil des groupes touristiques qui l'ont déserté ces dernières années.

Pour ce qui est de l'espace boutique, un projet de mutualisation est actuellement en discussion avec l'Office du Tourisme. Les pistes de travail aboutissent à ce qu'il n'y ait qu'une seule boutique, gérée par l'Office du Tourisme, mais deux points de vente (l'Office du Tourisme et le Château). De cette manière les deux entités ne seraient pas en concurrence mais complémentaires. Si cette formule était retenue, l'Office du Tourisme reverserait à la Ville de Dinan une partie du bénéfice réalisé sur le site du Château.

De manière à affirmer la dimension intercommunale, il sera également possible de promouvoir, depuis l'accueil du Château de Dinan, les autres châteaux d'intérêt touristique du territoire.

Cette stratégie permet d'anticiper une hausse progressive de la fréquentation, de nature à dépasser le point d'équilibre recettes/dépenses de fonctionnement du Château. Celui-ci s'établit à 85 000 € (Recettes 2015 : 88 763 €) soit environ 30 000 visiteurs annuels. Cependant, si on passe à 45 000 visiteurs, ce palier nécessitera un renfort en personnel d'accueil et/ou de médiation, sachant qu'il pourra également s'agir d'un renfort saisonnier. La hausse des recettes précédera la hausse des dépenses et non l'inverse.

Au stade de l'esquisse, les matériaux pressentis sont la pierre, le bois et le verre. Le bâtiment se décomposerait ainsi :

- un espace accueil/billetterie/boutique de 63m²
- un espace d'attente de 24m²
- des sanitaires de 16m²
- une réserve de 12m²
- un local technique de 5m²

La commission s'étant attachée, enfin, à ce qu'un soin particulier soit apporté à la fonctionnalité du bâtiment, un véritable travail est mené pour rendre opérationnel le site en basse saison par un seul agent.

Lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2015, le Conseil Municipal avait autorisé M le Maire à choisir un cabinet pour la scénographie. Il avait également été convenu de poursuivre la réflexion sur l'espace d'accueil. A cette fin, des échanges ont eu lieu avec Dinan Communauté, l'Office de tourisme et la DRAC et le cabinet PNG a été sélectionné.

*

* *

Il vous est proposé :

- 1) de décider la création d'un espace d'accueil-boutique au Château
- 2) de retenir le cabinet PNG
- 3) d'autoriser M le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier
- 4) de solliciter les subventions de la Région Bretagne et de Dinan Communauté pour la scénographie.

*

* *

Le Conseil Municipal décide par **28 voix POUR** (M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M LAGREE, M. SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme BONNEFOND), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BRUNET (pouvoir à M. LE BORGNE), Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME) **et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, M. BERTIER, M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET) d'adopter ces dispositions.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 31 mars

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M LAGREE, M. SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, Mme MASSART, M. ORHANT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme BONNEFOND), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BRUNET (pouvoir à M. LE BORGNE), M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

AFFAIRES CULTURELLES – Grande Vigne – Projet de convention avec la Région Bretagne.

Rapporteur : Cécile PARIS

Depuis 1994, la Maison d'artiste de La Grande Vigne, demeure de l'artiste Yvonne Jean-Haffen, propose chaque année une exposition temporaire afin de faire connaître et apprécier la diversité et la qualité des quelques 3 000 œuvres qui constituent le fonds d'atelier légué à la Ville de Dinan.

Pour l'exposition temporaire 2016, un partenariat scientifique a été noué entre le service de l'Inventaire Culturel de la Région Bretagne et la Ville de Dinan autour de la thématique : « l'artiste et le chercheur, regards croisés sur les patrimoines des bords de Rance ». En effet, depuis 2010, le service de l'Inventaire intervient sur le territoire des communes concernées par le futur Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude et force est de constater que chaque patrimoine recensé renvoi vers une œuvre d'Yvonne Jean-Haffen, un dessin, une gouache, un tableau...

L'enjeu de cette exposition sera donc de proposer un discours complémentaire portant à la fois sur les richesses patrimoniales des bords de Rance : les manoirs, les moulins à marée, les paysages, les métiers disparus... et la qualité artistique d'Yvonne Jean-Haffen, témoin privilégié de ce territoire. Plus qu'à destination des touristes, cette exposition se veut à l'attention de la population des bords de Rance qui méconnaissent encore trop leurs patrimoines et l'œuvre d'Yvonne Jean-Haffen.

Le partenariat avec la Région Bretagne permettra à la Maison d'artiste de La Grande Vigne de participer à la promotion du futur Parc Naturel Régional tout en nous permettant de bénéficier de plusieurs soutiens :

- Un partenariat scientifique avec le service régional de l'Inventaire Culturel
- Des relais nous permettant une communication à l'échelle de la Bretagne
- Une subvention de 6 000 €

Afin d'officialiser ce partenariat, la Région Bretagne nous propose de signer une convention de partenariat.

*

* *

Suite à la réunion de la commission Culture et Patrimoines du 29 mars 2016,
Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Bretagne.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité**, ces dispositions.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 31 mars

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M LAGREE, M. SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, Mme MASSART, M. ORHANT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme BONNEFOND), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BRUNET (pouvoir à M. LE BORGNE), M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

URBANISME - Travaux de réfection d'une tête de cheminée d'un immeuble sis 5 rue de la Ferronnerie - Demande de subvention de Mme LE GALL

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

L'immeuble sis 5 rue de la Ferronnerie est un immeuble à conserver et à restaurer situé dans le périmètre du secteur sauvegardé.

Le 05/08/2015, la Police Municipale dresse un rapport sur la cheminée de cet immeuble qui est en mauvais état et qui appartient à Mme Jacqueline LE GALL.

Par arrêté municipal en date du 13/11/2015, Mme LE GALL obtient l'autorisation de réaliser la réfection de sa tête de cheminée. Les travaux sont réalisés par l'entreprise de couverture VILLALON.

Par courrier en date du 17/12/2015, elle sollicite une subvention de la ville pour l'aider dans sa démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 10879€ T.T.C.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10% du montant TTC des travaux (soit 1088€).

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10% du montant des travaux, plafonné à 2000 €.

*
* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 23/03/2016,

Il vous est proposé d'accorder à Mme LE GALL une subvention s'élevant à la somme de **1088 € (mille-quatre-vingt-huit euros)**.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, par **30 voix POUR** (M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M LAGREE, M. SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme BONNEFOND), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BRUNET (pouvoir à M. LE BORGNE), Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), M. FORGET, M. BERTIER, M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), **1 voix CONTRE** (Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET)) et **1 ABSTENTION** (M. JOUINEAU), cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M LAGREE, M. SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, Mme MASSART, M. ORHANT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme BONNEFOND), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BRUNET (pouvoir à M. LE BORGNE), M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

**URBANISME - Travaux de restauration d'une maison en pans de bois sise 5 rue de l'Apport -
Demande de subvention de M. et Mme CLOPES**

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

La maison en pans de bois sise 5 rue de l'Apport est située dans le périmètre du secteur sauvegardé. La façade et la toiture de cette maison sont classées Monument Historique depuis le 4 décembre 1961.

La construction de cette maison daterait du courant du XVIème siècle. Le 5 rue de l'Apport présente une configuration relativement similaire aux autres maisons à porche de la rue. Elle s'élève sur quatre niveaux composés d'un porche au rez-de-chaussée, de deux niveaux d'habitation avec trois travées de fenêtre (pour la façade sur rue) et de deux niveaux sous combles. Le porche est constitué de deux piliers en bois soutenant une façade à pan de bois sans encorbellement.

Par arrêté préfectoral en date du 12/05/2015, M. et Mme CLOPES, propriétaires de la maison, ont obtenu l'autorisation de restaurer le bâtiment. L'objet des travaux consiste principalement en la restauration des parties hautes de l'immeuble. Le principe retenu des travaux envisagés consiste à remettre en état la charpente et à restaurer la couverture et les maçonneries (arases et souches de cheminées). La charpente est entièrement révisée, les parties cachées (sablières, pieds de chevrons, etc.) sont vérifiées et consolidées ou remplacées selon leur état. La couverture en ardoise est refaite à neuf, de même que les ouvrages d'étanchéité et de collecte des eaux de pluie. Une restauration ponctuelle des menuiseries et du pan de bois sont également prévus.

Par courrier en date du 13 mars 2015, elle sollicite une subvention de la ville pour l'aider dans sa démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 107 487€ T.T.C.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 40% du montant TTC des travaux (soit 42 995€).

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10% du montant des travaux, plafonné à 2000 €.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 23/03/2016,

Il vous est proposé d'accorder à M. et Mme CLOPES une subvention s'élevant à la somme de **2 000€** (deux mille euros).

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, par **31 voix POUR** (M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M LAGREE, M. SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme BONNEFOND), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BRUNET (pouvoir à M. LE BORGNE), Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), M. FORGET, M. BERTIER, M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), **1 voix CONTRE** (Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET)), cette disposition.



Affaire n°9 à l'ordre du jour

Année 2016

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 31 mars

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M LAGREE, M. SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, Mme MASSART, M. ORHANT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme BONNEFOND), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BRUNET (pouvoir à M. LE BORGNE), M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

URBANISME - Modifications du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dinan

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dinan a été approuvé le 18/12/2014. La mise en pratique du règlement et des évolutions récentes amènent la municipalité à devoir apporter des modifications au PLU afin de permettre le développement de la Ville.

Le règlement des zones AU

A l'occasion de l'étude d'un projet de construction sur un terrain situé en zone à urbaniser (AU), la municipalité a constaté que l'article 10 des zones AU relatif aux hauteurs présente des problèmes d'interprétation. En outre, le règlement de cette zone ne permet pas d'encadrer les hauteurs des constructions neuves vis-à-vis des hauteurs des constructions avoisinantes dans la rue, pouvant mettre en péril l'harmonie générale de la rue. Ainsi, la commune souhaite que soient modifiés l'article 10 des zones AU.

L'orientation d'aménagement de la zone 1AUg

L'orientation d'aménagement de la zone 1AUg a pour objectif d'autoriser de l'habitat collectif sur la parcelle AL n°915 situé 6-8 rue Geistdoerfer, avec un minimum de 35 logements/HA. Depuis la révision du PLU, le contexte a évolué. La résidence seniors qui aurait pu occuper le terrain se construit ailleurs dans la Ville. Ainsi, il est souhaité de faire évoluer l'orientation d'aménagement de la zone 1AUg en

permettant aussi l'habitat individuel sur la parcelle, sans remettre en cause le PADD du PLU. Une modification du règlement de la zone 1AUg est donc à prévoir.

Le reclassement d'une zone UC en zone UE

Le cinéma Vers le Large, situé route de Dinard, dispose actuellement de cinq salles. Il est classé en zone UE du PLU, à vocation d'équipement. La fréquentation du cinéma augmentant, le Directeur de l'établissement a fait savoir qu'une extension conséquente du cinéma est à prévoir. Une opportunité foncière s'est présentée dans l'achat de la parcelle voisine AI n°10 et actuellement classée en zone UC. Afin de permettre d'organiser l'extension de ce bâtiment à vocation de loisirs, un reclassement de la parcelle AI n°10 en zone UE s'avère nécessaire.

Vu la commission d'urbanisme du 23/03/2016,

Considérant que l'EPCI Dinan Communauté est désormais compétente en matière de modification du PLU des communes suite au transfert de la compétence PLUI acté dans les statuts de Dinan Communauté le 09/06/2015 ;

Il est proposé de solliciter Dinan Communauté pour lancer trois procédures de modification du PLU de Dinan :

- 1 - Modification du règlement des zones AU
- 2 - Modification de l'orientation d'aménagement de la zone 1AUg
- 3 - Reclassement de la parcelle AI n°10 de la zone UC en zone UE.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité**, ces dispositions.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M LAGREE, M. SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, Mme MASSART, M. ORHANT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme BONNEFOND), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BRUNET (pouvoir à M. LE BORGNE), M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

TRAVAUX – Place du Champ Clos - Pose et alimentation d'une borne électrique pour le marché hebdomadaire

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

De nouveaux commerçants participent au marché hebdomadaire dans le secteur de la restauration, ce qui entraîne une augmentation de la demande en électricité et provoque régulièrement des disjonctions. Afin de remédier à ce type de dysfonctionnement, il convient d'installer une borne électrique escamotable sur la place du Champ Clos.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) a réalisé une étude pour le raccordement de la borne fournie par la Ville de Dinan.

Le projet comprend :

- la pose d'une borne escamotable comportant 8 prises de courant, monophasées, de type 9550, tampon inox 400kN (fonctionnement frappe fermée),
- la confection de 11 mètres de tranchées et réfections.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à la somme de 1 800 € H.T. (coût total majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La Ville de Dinan ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Ville une subvention d'équipement. Cette dernière sera calculée au taux de 74,5% du coût total H.T. du montant de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché et augmenté du coût de la maîtrise d'œuvre au taux de 5%, soit la somme de 1 341 euros.

*

* *

Il vous est proposé :

1. d'approuver ce projet présenté par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor qui s'élève à la somme de 1 800 € HT ;
2. d'autoriser M. le Maire à verser à celui-ci la participation de la Ville.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité**, ces dispositions.



Affaire n°11 à l'ordre du jour

Année 2016

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 31 mars

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M LAGREE, M. SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, Mme MASSART, M. ORHANT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme BONNEFOND), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BRUNET (pouvoir à M. LE BORGNE), M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

PERSONNEL – Création d'un emploi – Cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi

Rapporteur : M. le Maire

Entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » a été créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012. Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) réglementé par le code du travail. Il est conclu pour une durée indéterminée ou déterminée, dans ce dernier cas sa durée est au minimum d'un an et au maximum – renouvellements et prolongements inclus – de trois ans, le temps de travail hebdomadaire pouvant aller de 20 à 35 heures.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 70 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec l'organisme assurant le suivi personnalisé de son insertion professionnelle (Pôle emploi, mission locale, Conseil départemental etc...) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

En vue d'animer le plan d'actions en faveur de la jeunesse en lien avec les acteurs du territoire, il vous est proposé de créer un emploi CAE à temps complet à durée déterminée d'une année renouvelable dans la limite de 3 ans, à compter du 1er avril 2016.

Des actions spécifiques seront menées directement avec le public jeunesse du quartier prioritaire de Dinan.

Les objectifs sont notamment d'impulser, concevoir et coordonner des projets collectifs à partir d'un diagnostic de territoire, en s'appuyant sur une dynamique de travail en partenariat et en réseau.

Il vous est donc demandé :

- d'accepter la création de cet emploi CAE à 35/35^{ème} à compter du 1er avril 2016 et d'ouvrir au budget les crédits nécessaires,
- de charger M. le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout document ou contrat à cet objet.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'**unanimité**, ces dispositions.

.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 31 mars

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M LAGREE, M. SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, Mme MASSART, M. ORHANT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme BONNEFOND), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BRUNET (pouvoir à M. LE BORGNE), M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

COMMISSIONS MUNICIPALES – Composition

Rapporteur : M. le Maire

○ **Remplacement de Floryan PINEAU/ Installation de Dominique ORHANT**

Suite à la démission de M Floryan PINEAU et à l'installation de M Dominique ORHANT, il y a lieu de modifier la composition de certaines commissions et groupes de travail.

○ **Commission de consultation des services publics locaux**

L'article L 1413-1 du Code Général des collectivités territoriales, dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une telle commission pour l'ensemble des services publics dont elle confie la gestion à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est composée :

- du Maire qui en est le Président :
- de membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- et d'associations locales nommées par le Conseil Municipal.

Suite à la démission de M Floryan PINEAU, il convient de modifier la composition de cette commission. Il vous est également proposé de nommer des représentants des associations suivantes comme membres de la commission :

- AFOC : Association Force Ouvrière Consommateurs
- CLCV : Consommation Logement Cadre de Vie
- CNL : Consommation Nationale du Logement

○ **Délégués dans les associations : Le Gué**

Suite à l'adoption des nouveaux statuts de l'association, la Ville de Dinan est membre de droit de l'association Le Gué (association de médiation familiale basée à St-Brieuc).

Il vous est proposé de nommer un représentant pour la Ville de Dinan au sein de cette association.

*

* *

1 - Suite à la démission de Floryan Pineau et à l'installation de Dominique Orhant, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de nommer :

- Mme MIEL-GIRESSE dans la Commission Patrimoine et Culture
- M. ORHANT dans la Commission Urbanisme, Circulation, Logement, dans la Commission d'attribution des halles et dans le Groupe de travail Commerce
- Mme PATRY dans le Groupe de travail Jeunesse

2 - Suite à la démission de Floryan Pineau, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de nommer M. HELLIO dans la Commission de consultation des services publics locaux.

Il décide, par ailleurs, de nommer des représentants des associations suivantes comme membres de la commission :

- AFOC : Association Force Ouvrière Consommateurs
- CLCV : Consommation Logement Cadre de Vie
- CNL : Consommation Nationale du Logement

3 - Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de nommer Mme Patry, représentante de la Ville de Dinan pour l'association Le Gué (association de médiation familiale).